

COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SAS CRESPIN-QUILICHINI TAFANI ET NOUGARET

Notaires associés

Le Sampiero-Route d'Arca

BPE 133

20537 PORTO-VECCHIO Cedex

Suivant acte reçu par Maître Sophie CRESPIN-QUILICHINI, Notaire à PORTO-VECCHIO, le 24 août 2023, Il a été constaté conformément à l'article 1^{er} de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

1/ Monsieur Thierry, Pascal VINCENNELLI, époux POSTOLLEC, demeurant à PORTO-VECCHIO.

Né à AJACCIO le 19 avril 1960 ;

2/ Madame Marie Blanche VINCENNELLI, épouse MILLELIRI, demeurant à SOTTA .

Née à AJACCIO le 11 octobre 1951 ;

3/ Madame Jacqueline, Sylvie, Mattéa VINCENNELLI, épouse PACINI, demeurant à SOTTA.

Née à AJACCIO le 14 mai 1954 ;

4/ Monsieur José-Marc VINCENNELLI, pacsé, demeurant à VANVES.

Né à AJACCIO le 9 juillet 1955 ;

5/ Mademoiselle Céline Renée VINCENNELLI, pacsée, demeurant à NICE.

Née à AJACCIO le 2 août 1958 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), ont possédé tant directement que du chef de leurs auteurs conformément aux articles 2261 et 2272 du Code Civil, les biens ci-après désignés :

A SERRA-DI-SCOPAMENE (CORSE-DU-SUD) 20127 lieudit FONTANELLA :

Une maison d'habitation cadastrée Section C N° 666 pour 01a 60ca ;

A SERRA-DI-SCOPAMENE (CORSE-DU-SUD) 20127 Lieudit PIAZZA MAJORE :

Un ensemble immobilier cadastré Section C N°327 pour 01a 10ca ;

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

Adresse mail de l'étude : comptable.crespin@notaires.fr

Pour avis Maître Sophie CRESPIN-QUILICHINI